

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 MARS 2024 Commune de Champignol-lez-Mondeville

Le **21 mars 2024**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, à 18 heures, sous la présidence du Maire, Fabrice **ANTOINE**.

**Présents** : Fabrice **ANTOINE**, Maire, Maria **PERTEGA**, Pascal **FRICOT**, Alexandre **ANTOINE**, Florian **PIELTIN**, Sylvie **BERGERE**.

**Absents excusés** : Jean-Christophe **JEANDON**, Bernard **DUMONT** (pouvoir à Fabrice **ANTOINE**), Sandrine **DORÉ** (pouvoir à Sylvie **BERGERE**), Sébastien **HARTZ** (pouvoir à Maria **PERTEGA**), Christophe **PRIOUX** (pouvoir à Florian **PIELTIN**).

Après avoir adopté le procès-verbal de la séance précédente, le Maire est passé à l'ordre du jour, le conseil municipal désigne Florian **PIELTIN** comme secrétaire de séance.

### **SDDEA : MODIFICATION DES STATUTS**

Lors de son assemblée générale du 9 novembre 2023 le SDDEA a décidé la modification de ses statuts visant à créer un outil de gestion des infrastructures et équipements mutualisé au service des COPE notamment au titre de la mise en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'émet pas d'observation particulière à cette modification de statuts.

### **ONF : ETUDE DE DEVIS TRAVAUX 2024**

M. Leny COLLIN, agent patrimonial, présente le programme des travaux pour l'année 2024 qui consiste en la maintenance de cloisonnement sur les parcelles 34.1, 74.1, 14.1, 18.1, 22.1, 63.1, 59.1, 59.2, 49.1, 50.1 et la création de fosses pédologiques pour étude des sols avant enrichissement sur la parcelle 34 pour un coût total HT de 17 333.14 € soit 19 527.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le programme de travaux tel qu'il est présenté.

### **VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.70 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.10 %
- cotisation foncière des entreprises : 14.81 %

### **VENTE DE L'ASPIRO LAVEUSE**

En 2017 la commune a acquis une aspiro laveuse pour l'entretien des carrelages de la salle des fêtes. Il s'avère que ce matériel n'est pas vraiment adapté à notre besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder l'aspiro laveuse à la commune de Bergères pour un montant de 500 €.

## **SPL-XDEMAT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES**

Nous avons adhéré en 2012 à la SPL-XDEMAT, une plateforme de dématérialisation des actes gérés par la commune. Elle avait été signée pour une durée de 99 ans (durée de vie de la SPL). Cette durée n'est plus légale et la convention doit être renouvelée tous les 5 ans maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention de prestations intégrées pour la période 2017-2022 et 2022-2027.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal est informé :

- De l'augmentation du taux des subventions DETR de 30 à 40 % du fait que la commune soit labellisée « village d'avenir »,
- Du projet de remise en état du lavoir de Mondeville,
- De la mise en place d'une OPAH avec une enveloppe communale,
- Du rappel de la Préfecture sur la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions

La séance est levée à 20 h 20.

Le Maire  
Fabrice ANTOINE

Le secrétaire  
Florian PIELTIN